

MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

NOTE DE SERVICE N° 209 / MPMBPE/DGD/DU 01 SEP 2016

**Objet : Information relative à l'utilisation d'UBIPHARM
Côte d'Ivoire comme nom commercial de
LABOREX Côte d'Ivoire**

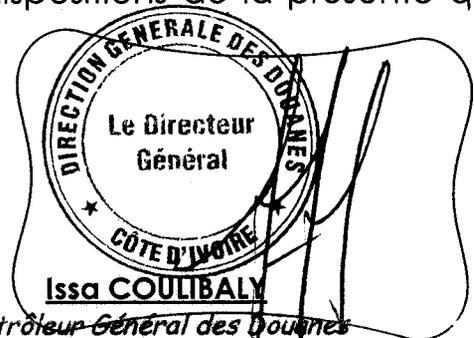
Réf. : - note d'information N° 243/MPMB/DGD/DU 14/08/2014
- courrier UBIPHARM du 18/07/2016

Aux termes de ma note d'information N° 243/MPMB/DGD/DU 14/08/2014, visée en référence, j'informais l'ensemble du service et des usagers du changement de dénomination de la société LABOREX Côte d'Ivoire qui est désormais appelé **UBIPHARM - Côte d'Ivoire**.

Par la présente, J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service que ce changement qui a eu pour conséquence le transfert des obligations et avantages de la société LABOREX Côte d'Ivoire, vis-à-vis de l'Administration des douanes, à la société UBIPHARM - Côte d'Ivoire, induit également la modification des mentions du champ N° 8 des déclarations en douane.

En conséquence, le champ N°8 portera dorénavant, les mentions « **LABOREX Côte d'Ivoire/ UBIPHARM - Côte d'Ivoire** » au lieu de « LABOREX Côte d'Ivoire ».

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.


Le Directeur
Général
Issa COULIBALY
*Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National*